



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2010

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Quinzième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guinée-Bissau

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
A. Méthodologie.....	3
B. Processus de consultation	3
C. Des aspects d'ordre général du pays.....	3
II. Cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme	3
A. Législation interne	3
B. Traités internationaux	3
III. Cadre institutionnel des droits de l'homme.....	4
IV. Promotion et protection des droits de l'homme	4
A. Droits de l'enfant	4
B. Droit de la femme	4
C. Droits économiques, sociaux et culturels.....	4
1. Droit à la santé.....	4
VIH/SIDA	5
2. Droit à l'éducation de qualité	5
Système d'éducation	5
V. Réforme dans le secteur de la justice	5
VI. Réforme du secteur de la défense et de la sécurité.....	6
VII. Sensibilisation du grand public sur les droits de l'homme.....	6
VIII. Coopération avec des institutions liées aux droits de l'homme.....	6
IX. Des progrès	6
X. Des échecs.....	7
XI. Des mesures supplétives.....	7
XII. Des bonnes pratiques.....	7
XIII. Renforcement des capacités	8
XIV. Assistance technique	8
XV. Conclusion	8

I. Introduction

A. Méthodologie

1. A la demande du Conseil des Droits de l'Homme par le biais de résolution 5/1, à laquelle s'ajoute la déclaration du président 9/2, par le présent rapport, on vise à parcourir les questions jugées pertinentes et qui n'ont pas été suffisamment expliquées dans précédent rapport.

B. Processus de consultation

2. A l'effet d'élaboration du présent rapport, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a pu compter sur collaboration des Ministères, des départements du gouvernement et d'autres institutions étatiques qui s'occupent directement ou indirectement des questions afférentes aux Droits de l'Homme. De même, organisations de société civile et organisations religieuses ont participé dans le processus.

C. Des aspects d'ordre général du pays

3. En termes géographiques, la Guinée Bissau fait partie de l'Afrique Occidentale, située entre l'équateur et Tropique du Cancer ; elle a frontières au Nord avec la République du Sénégal, à l'Est au Sud avec la République de la Guinée – Conakry et l'Ouest avec l'Océan Atlantique.

4. En termes administratifs, le Pays est réparti en huit régions et un Secteur Autonome, Bissau.

II. Cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme

A. Législation interne

5. Constitution de République; Code Pénal; Code Civil; Loi Générale du Travail; Statut du Personnel de l'Administration Publique; Statut juridictionnel du Mineur constituent des législations internes importantes en ce qui concerne Droits de l'Homme. Et, sur base des impératifs constitutionnels, aucune violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme n'est permise. Selon les termes de l'Article 29 de la Constitution:

«Les droits fondamentaux consacrés par Constitution ne sont pas exclusifs de ceux prévus par d'autres lois de République et des règles applicables issues du Droit International. 2- Les préceptes constitutionnels et légaux relatifs aux droits fondamentaux doivent être interprétés à lumière du Déclaration Universelle Droits de l'Homme.»

B. Traités internationaux:

6. L'Etat de Guinée-Bissau ratifié et publié au Bulletin Officiel les instruments juridiques internationaux suivants: Pacte International sur Droits Civils et Politiques, Pacte International sur Droits Economiques, Sociaux et Culturels; Convention Contre

Discrimination Raciale; Protocole Facultatif à Convention sur Droits de l'Enfant relatif à vente d'Enfants, prostitution et pornographie impliquant enfants.

III. Cadre institutionnel des droits de l'homme

7. Le cadre institutionnel et constitutionnel prévu à l'article 59 de Constitution, joue un rôle important dans promotion et protection des Droits de l'Homme, commençant par Présidence de République, l'Assemblée Nationale Populaire, Gouvernement et Tribunaux.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Droits de l'enfant

8. Dans le cadre de promotion et protection des droits de l'enfant, on a présenté premier rapport sur Convention des Droits de l'Enfant; mise en place du parlement national des enfants; il a été créé Comité National d'Enregistrement; mise en place du Comité National pour prévention et lutte contre Traite des Êtres Humains; Existence d'un avant-projet de loi sur traite des êtres humains, en observant l'article III du convention de Palermo; mise en place du comité national pour l'abandon des pratique néfastes; en cours, l'harmonisation de CDC, ses protocoles facultatifs dans l'ordonnancement juridique du Guinée-Bissau; sensibilisation des Députés de Nation et Société Civile sur l'Avant-Projet de Loi relative à Mutilation Génitale Féminine et Trafic de Personnes; Projet d'accord bilatéral avec les pays voisins en matière de trafic d'enfants.

B. Droits de la femme

9. L'élaboration de Politique Nationale d'égalité et d'équité du Genre est en cours en vue de promotion et protection des droits des femmes; il a été présenté au Comité de Convention sur l'Élimination de toutes forme de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) en 2009, un rapport initial cumulatif avec I, II, III, IV, V et VI périodes, le 3 août 2009, à New York, lors de 44ème session spéciale du comité pour l'élimination de discrimination à l'égard des femmes; existence du département juridique de l'Institut de Femme et l'Enfant (IMC); Incorporation d'un concept vaste de discrimination dans législation interne, faisant objet d'un débat et réflexion sur plan national.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

1. Droits à la santé

10. Les maladies à l'origine de mortalité infantile sont paludisme, diarrhée et insuffisances respiratoires aiguës; selon données de 2000 le taux s'élève à 65% mais il y a eu une amélioration considérable. mort des enfants suite au paludisme qui était de 35% en 2009 est descendue à 0,3% chez les enfants et à 5,6% chez les femmes enceintes; mort suite à diarrhée qui était de 15%, s'élève actuellement à 11%; mort des enfants suite aux insuffisances respiratoires aiguës qui était de 15% (source MICS 2000) en 2009 est descendue à 4,3%. Les données sur mortalité maternelle en 2009 sont de 287 cas correspondant à 1,464%, donc il y a eu une amélioration par rapport aux données de 2000 qui figuraient sur rapport du premier examen, selon services du Ministère de Santé et INASA.

VIH/SIDA

11. Afin de lutter contre le SIDA/HIV à travers le soutien de communauté internationale, Plan Stratégique National de Lutte contre SIDA-PEN I a été élaboré par Ministère de Santé qui a obtenu financement de Banque Mondiale dans cadre du projet MAP. Pour financer PEN II, le pays s'appuie sur subvention du Fonds Mondial, dans cadre de 7ème ronde VIH qui couvre période de 2009 à 2013. En plus des financements déjà obtenus, Guinée-Bissau bénéficie également du soutien du système des Nations Unies. Afin d'assurer lutte effective contre SIDA/HIV, programme été réparti en prévention, traitement, assistance aux personnes infectées par virus _ PVVIH ET suivi et évaluation des activités. Dans cadre de ce même programme, il existe une composante du Renforcement des capacités des professionnels de santé. * Source Secrétariat National de lutte contre SIDA.

2. Droit à l'éducation de qualité

12. Tout citoyen a droit et devoir de l'éducation – art. 49°/1; L'Etat garantit progressivement la gratuité et sur base de l'égalité des chances de tous les citoyens dans l'accès aux différents niveaux d'enseignement; L'Education primaire est gratuite et obligatoire.

Système d'éducation

13. Le système d'éducation en Guinée-Bissau comprend système formel et système informel. L'éducation formelle se décompose en quatre sous-systèmes: l'Enseignement Général composé de trois volets à savoir, l'enseignement pré-scolaire, l'enseignement de Base et l'Enseignement secondaire; l'Enseignement Supérieur; l'Enseignement Technique et Professionnel et l'Enseignement des Adultes.

14. Il existe une école pour handicapés, aveugles et sourd-muets à caractère privé. Pendant l'année scolaire 2009/2010, 244 enfants ont suivi les cours dans cette école, laquelle est reconnue par Ministère de l'Education Nationale et remplit toutes conditions nécessaires à son fonctionnement.

15. Le réseau de l'Enseignement pré-scolaire de la population brute s'élève à 319.188 enfants âgés de 6 ans au plus dont 160.406 de sexe masculin et 150.782 de sexe féminin. Le taux brut est de 5%. Le diagnostic du secteur de l'éducation de Guinée-Bissau effectué en 2009 met en évidence progrès considérables tout au long de décennie (2000 - 2010) notamment dans domaine couverture scolaire, à tous niveaux du système, des constats ci-après ayant été faits: Le Taux Brut de scolarité de Pré-scolaire est passé de 2%, en 2000, à 5% en 2006. Dans l'Enseignement de Base, il est passé de 70%, en 2000, à 101 % en 2006. Dans l'Enseignement Secondaire, il est passé de 19% à 30% (dont 37% dans cursus général et 19% dans cursus complémentaire). Selon la projection faite tout récemment, le Taux Brut de Scolarité pour l'année 2010 s'élève à 111.8 % et 40.8 % pour l'enseignement de base et secondaire respectivement. Le taux d'analphabétisme demeure toujours élevé étant de 58% chez personnes âgées de 15 à 35 ans, à cause de l'absence d'une politique efficace d'alphabetisation. Source Ministère de l'Education.

V. Réforme du secteur de la justice

16. Existence d'un Avant-Projet de Loi et d'un vaste débat public sur question; il existe des impératifs Constitutionnels sur non discrimination quelle qu'en soit la raison; existence d'un Bureau habilité à recevoir des plaintes sur violence au foyer; Existence d'un projet-loi sur violence au foyer; différentes mesure d'intervention prise par l'Institut de femme sur mariage forcé; des principes constitutionnels sur base desquels on assure protection des défenseurs droits de l'homme et journalistes, matérialisés dans Loi de Liberté de Presse

pour le cas spécifique des journalistes. Et en ce qui concerne les activistes des droits de l'homme, les statuts respectifs; différentes actions, notamment, réhabilitation des infrastructures du Ministère de Justice en vue de promotion des conditions nécessaires à une bonne administration justice, financée par PAOSSED; Réhabilitation des prisons de Mansoa, de Bafatá et Canchungo avec des conditions acceptables et cellules séparées entre hommes et femme, financée par l'UNODC; Promotion des conditions pour lutte contre drogue, notamment, création des conditions raisonnables pour police judiciaire, formation spécifique des opérateurs judiciaires.

VI. Réforme du secteur de la défense et de la sécurité

17. Des progrès constatés dans secteur de défense et sécurité en termes législatifs; cadre légal a été revu et approuvé par une dizaine de législations notamment Loi organique de base de l'organisation de l'armée; loi de défense nationale et de l'armée; loi de condition militaire; loi du service militaire obligatoire; statut des militaires; code de justice militaire et règlement de discipline militaire; loi organique du Ministère de l'Intérieur; loi organique de police de l'ordre public; status de garde nationale; règlement disciplinaire de police et garde nationale; réalisation du recensement biométrique de l'armée, des combattants liberté de patrie et de sécurité; réhabilitation forteresse d'amura; renforcement de capacité des députés dans secteur de défense et sécurité, formation de police; tenue d'une table ronde au Cap Vert -2009; réalisation de conférence de sensibilisation sur réforme du secteur de défense et sécurité en présence de tous organes de souveraineté qui a débouché sur une déclaration dénommée DECLARATION DE BISSAU

VII. Sensibilisation du grand public sur les droits de l'homme

18. La Commission nationale des Droits de l'Homme, créée en vue de promotion et protection des Droits de l'Homme va se focaliser davantage sur formation et sensibilisation sur Droits de l'Homme à tous niveaux. Les partenaires du Gouvernement se concentrent sur renforcement de capacité nationale en matière des Droits de l'Homme. Statut de Commission Nationale des Droits de l'Homme sera revu pour mettre en conformité avec principe de Paris afin que Commission soit, par suite, accréditée auprès du Comité de Coopération International des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.

VIII. Coopération avec des institutions liées aux droits de l'homme

19. L'Etat coopère avec des institutions publiques nationales, société civile, des organismes régionaux et internationaux pour promotion et protection des Droits de l'Homme.

IX. Des progrès

20. En termes de progrès sur le plan national, on a constaté ce qui suit:

Projet d'accords avec Ministères de Santé Publique, Ministère de Justice et Ministère de l'Intérieur visant à permettre l'assistance sanitaire gratuite aux enfants vulnérables; célérité procédurielle et administrative de part de police judiciaire en ce qui concerne dénonciations de violence à l'égard de femme et de l'enfant; il a été accordé avec le Ministère de l'Intérieur par biais de police de l'ordre public, prise de mesures en vue de tenir responsables les parents et tuteurs des enfants en mendicité. Révision du DENARP pour lutte contre pauvreté; implémentation de CDC, CEDAW et d'autres instruments juridiques internationaux inhérents aux

Droits de l'Homme; réforme en cours dans secteur de défense et sécurité, réforme en cours dans secteur de justice; réforme en cours dans l'administration publique; approbation de loi sur l'organisation d'investigations criminelles, loi sur l'organisation et fonctionnement du Tribunal d'exécution des peines, loi sur déclaration de perte des biens en faveur de l'Etat, loi sur révision de loi organique des Tribunaux judiciaires. L'amélioration des conditions des détenus en respectant les standards exigés à l'effet. Recensement des populations pour mise à jour des données sur recensement.

X. Des échecs

21. Des limitations conjoncturelles du Pays; certains déficits législatifs et structurels qui ont des répercussions sur bon fonctionnement du secteur de justice et défense des droits de l'homme et l'absence de moyens financiers pour l'exécution des activités. Des difficultés pour traduction officielle des textes des conventions qui, normalement, sont rédigées dans des langues de travail des Nations Unies, notamment Français et l'Anglais vers Portugais.

XI. Des mesures supplémentives

22. En ce qui concerne autres conventions inhérentes aux droits de l'homme, Gouvernement prendra des mesures nécessaires auprès de l'Assemblée Nationale Populaire en vue de leur ratification. Désignation politique des responsables du secteur de justice pour suppression des difficultés, notamment l'élaboration, en cours, d'une politique de justice, soutenue par un vaste débat sans précédent afin d'identifier problèmes et analyser solution à y apporter. Sont en cours des travaux d'aménagement de prison centrale de Bissau, l'unité carcérale de Buba, celle de Bissorã et celle de Gabú. Conférence Nationale pour Consolidation de Paix. Mise en place des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme. Le Gouvernement souhaite instituer un noyau composé quelques départements du gouvernement en coordination avec services législatifs de l'Assemblée Nationale Populaire, l'objectif étant de poursuivre le dépôt de l'instrument de ratification auprès de l'entité dépositaire; Le Gouvernement fera recours à l'Organe législatif par excellence, pour ratification des Conventions en attente de ratification; Nécessité de soutenir traduction des textes officiels des Conventions rédigées dans langues de travail des Nations Unies vers Portugais; construction et réparation des unités de police dans cadre du maintien de l'ordre public orienté vers citoyen et maintien l'ordre public communautaire.

XII. Des bonnes pratiques

23. Dialogue constructif avec partenaires en matière des Droits de l'Homme; Formation des opérateurs de justice: Magistrats Parquet et siège, Avocats et officiers de justice dans domaine Droits de l'Homme; Formation des inspecteurs police judiciaire pour lutte contre crime organisé et narcotrafic. Formation professionnelle des jeunes; Promotion de l'emploi jeunes; Paiement Ponctuel de salaire. Campagne sensibilisation sur lutte contre violence à l'égard de femme; Campagne d'information et sensibilisation menée par Commission Nationale des Droits de l'Homme auprès des organes de souveraineté et décideurs politique. Mise en place du centre formation informatisé en matière défense et sécurité dont l'objectif consiste à améliorer niveau formation des agents de sécurité interne et l'investigation criminelle. 89 Agents police de l'ordre public, police judiciaire, service d'information et sécurité et service l'immigration ont déjà bénéficié de cette formation. Formation des membres des forces sécurité sur violence fondée sur genre.

XIII. Renforcements des capacités

24. Technique d'élaboration et présentation du rapport national relatif aux Droits de l'Homme; Formation Magistrats et Auxiliaires justice; Formation des force defense et sécurité; Formation des membres Commission Nationale sur Principes de Paris; Introduction dans cursus scolaire des matières sur Droits de l'Homme au niveau de l'enseignement formel et informel;

XIV. Assistance technique

25. Soutien aux projets de développement; Soutien aux différents Ministères qui s'occupent de promotion et protection de Droits de l'Homme; Pour l'Elaboration du Plan National sur Droits de l'Homme; Soutien à Commission Nationale des Droits de l'Homme.

XV. Conclusion

26. Le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de mise en place de mesures tendant à assurer respect du droit et dignité de personne humaine, c'est-à-dire qu'il va réduire progressivement situations pouvant porter atteinte au paradigme des Droits de l'Homme. Le Gouvernement est convaincu du fait que l'appartenance au groupe des pays qui veillent au respect des Droits de l'Homme et l'approfondissement de Démocratie et Bonne Gouvernance favoriseront une stabilité socio-politique, facteur indispensable engendrant des synergies favorables au développement économique et financier. Gouvernement de Guinée-Bissau conscient de nécessité essentielle de l'application diligente des Droits de l'Homme, dans des conditions idoines de nature à garantir effectivement sécurité juridique des citoyens et à favoriser lutte contre l'impunité de ceux qui portent atteinte à dignité de personne et, par conséquent, redéfinir l'objectif des Droits de l'Homme. Le Gouvernement souhaite protéger, promouvoir et mettre en place des instruments législatifs et juridictionnels à même d'assurer, respect engagements contenus dans Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans Constitution de République, dans Conventions et Traités y afférents, signés par l'Etat de Guinée-Bissau.

Sigles

PEN	Plan stratégique national
MICS	Des indicateurs multiples
IMC	Institut de la femme et de l'enfant
CDC	Convention des droits de l'enfant
CEDAW	Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.
DENARP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
PVVIH	Personnes infectées par virus du SIDA
INASA	Institut National de la Santé
